

COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 1/5

PLAN DE ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Communautaire
du 19 Mai 2026 approuvant la modification
n°3 du PLUi-H

Le président
Jean-François Berger

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf



04 79 69 85 80 - info@epoda.eu
www.epoda.eu

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
 Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
 Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
 Modification n°4 - 11 Février 2025
 Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
 Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

☐ Contours de zonage

Zones urbaines

- UAZ - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques densés présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UP1 - Zone du front de neige du Plénicy (Murazine)
- UP2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UP3 - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UP4 - Hameaux patrimoniaux
- UP5 - Zone urbaine à vocation touristique
- UP5a - Site à caractère vocationnel spécifique à touristes

Zones à urbaniser

- 1A1A3 - Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1A1B2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1A1B3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1A1B11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1A1B12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1A1C - Espace à dominante résidentielle
- 1A1H - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1A1T - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1A1Taz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1A1U - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaire
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'alpage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Nz - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité liée à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle permettant l'volution modérée des restaurants d'altitude
- Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé social
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

-  Zone humide
-  Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

 Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Secteurs délimités au titre de l'article L 151-16 du CUI

- ◆◆◆ Linéaires commerciaux

- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7
 Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Développement

Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

 Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination

Figure 11.15

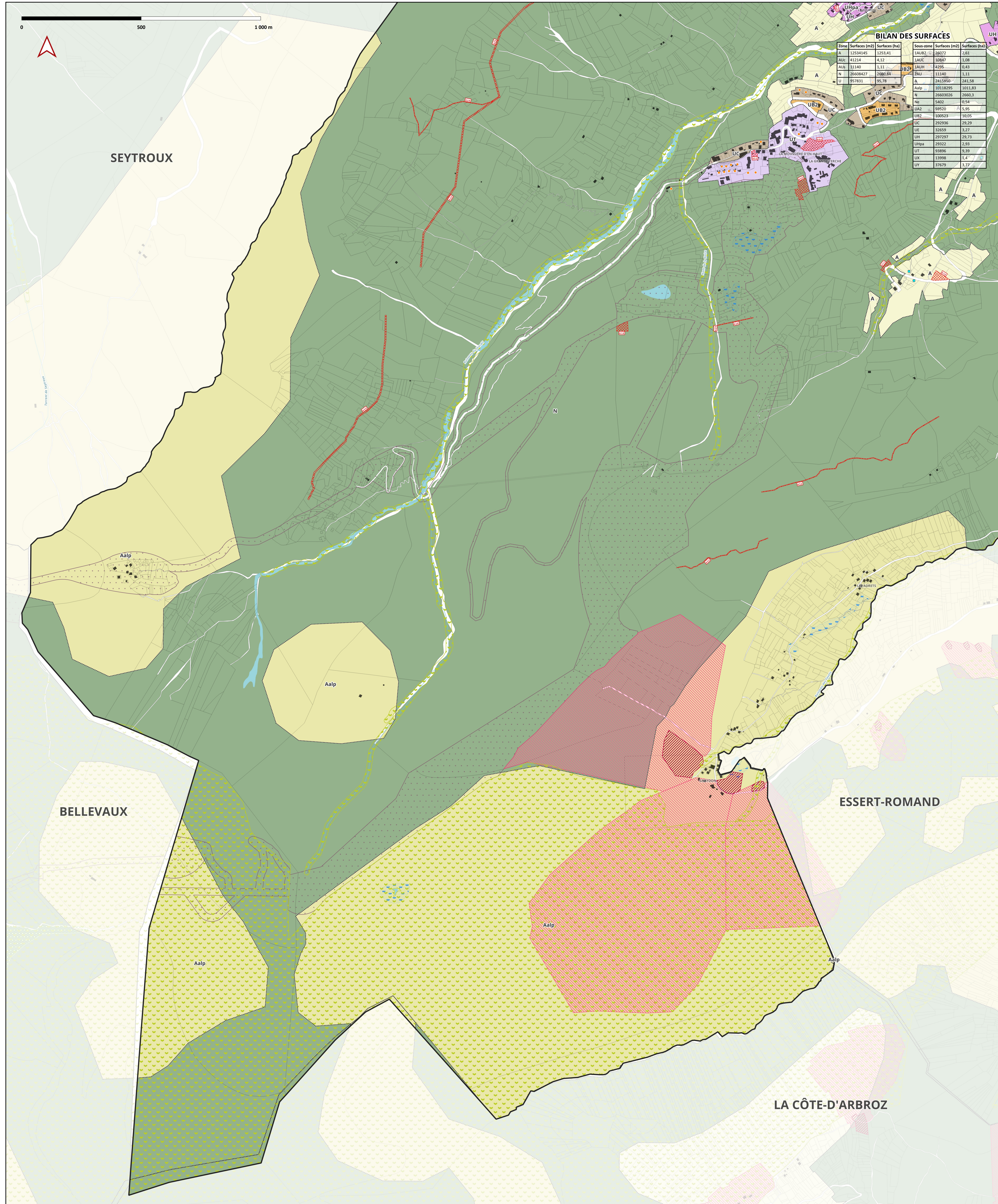
A TITRE INDICATIF

-  Contours CCHC
-  Limites communales
-  Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
-  Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation d')
-  Parcelles
-  Domaine public
-  Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	1253415	1253.41	IAURC	26072	2.61
AB	12114	1.11	IAUR	10847	1.08
ABa	41214	4.12	IAUR	4395	0.43
ABb	2660427	2660.43	IAU	11140	1.11
U	957831	95.78	IAU	241550	241.58
			Alp	10118295	10118.3
			Ne	26603026	2660.3
			Ne	5402	0.54
			UA2	69520	5.95
			UB2	100523	10.05
			UC	292936	29.29
			UH	31659	3.27
			UH	297297	29.73
			UHpa	29322	2.93
			UY	93896	9.39
			UY	13998	1.4
			LUX	37679	3.77

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 01/04/2025





COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 1/5

PLAN DES
PRESCRIPTIONS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger



Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périmètre de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périmètre de protection immédiat de captage
Périmètre de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiments agricoles
Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

0 500 1 000 m



SEYTROUX

BELLEVAUX

ESSERT-ROMAND

LA CÔTE-D'ARBROZ

COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 2/5

PLAN DE ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président Jean-François Berger



Echelle : 1:5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCEDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA0 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEa - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

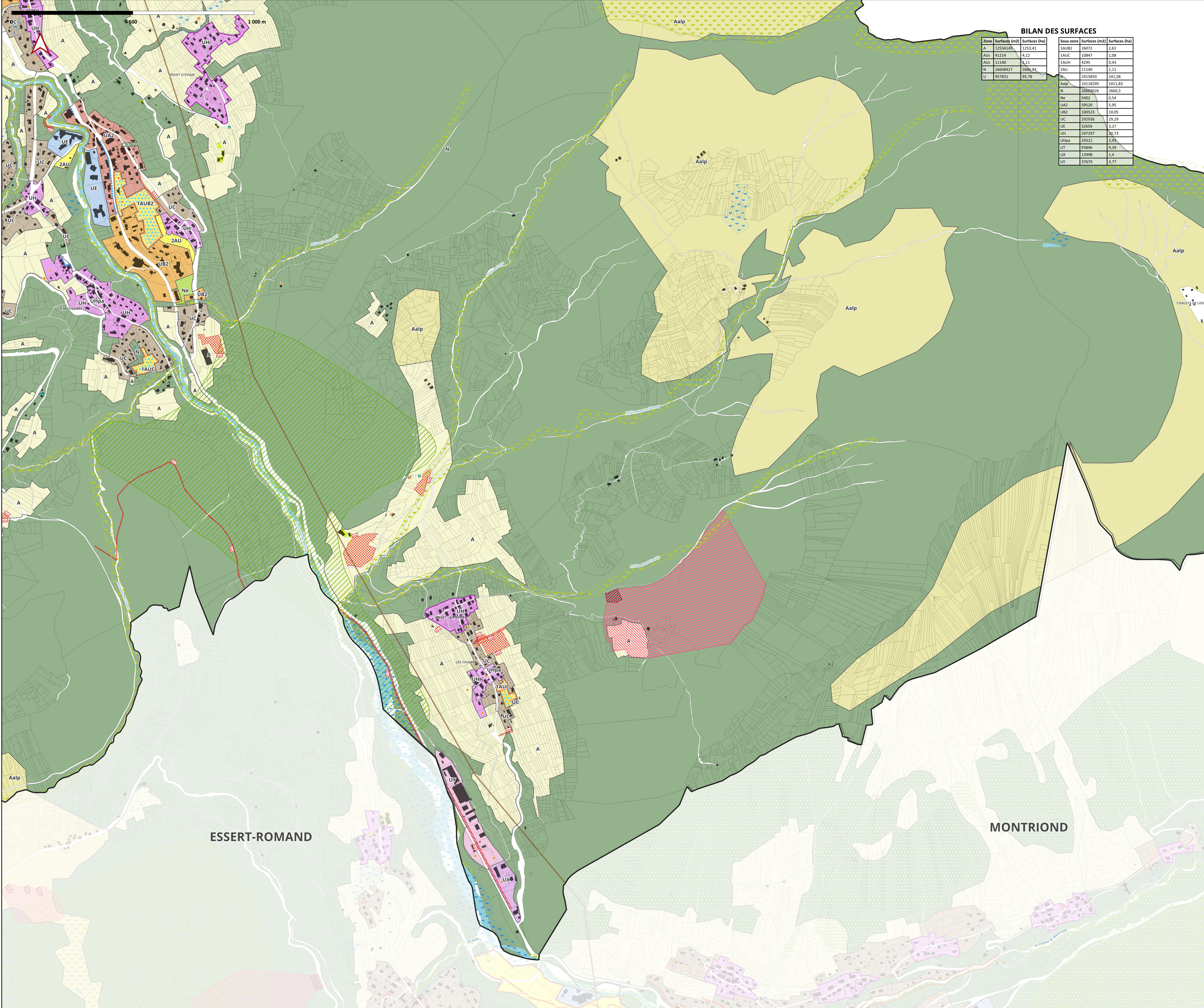
- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

BILAN DES SURFACES			
Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	
A	12534149	1253,41	
AALP	41274	4,12	
ALH	11140	1,11	
N	26608427	2660,84	
U	957831	95,78	

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
1AUB2	26072	2,61
1AUC	10847	1,08
1AUH	4295	0,43
2AU	11140	1,11
A	2415850	241,58
Aalp	10118295	1011,83
N	26608026	2660,3
Ne	5402	0,54
UA2	59520	5,95
UB2	100523	10,05
UC	292936	29,29
UE	33659	3,37
UH	297297	29,73
UHpa	29322	2,93
UT	93896	9,39
UX	13998	1,4
UY	37679	3,77



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU
Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Reservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périphérie de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

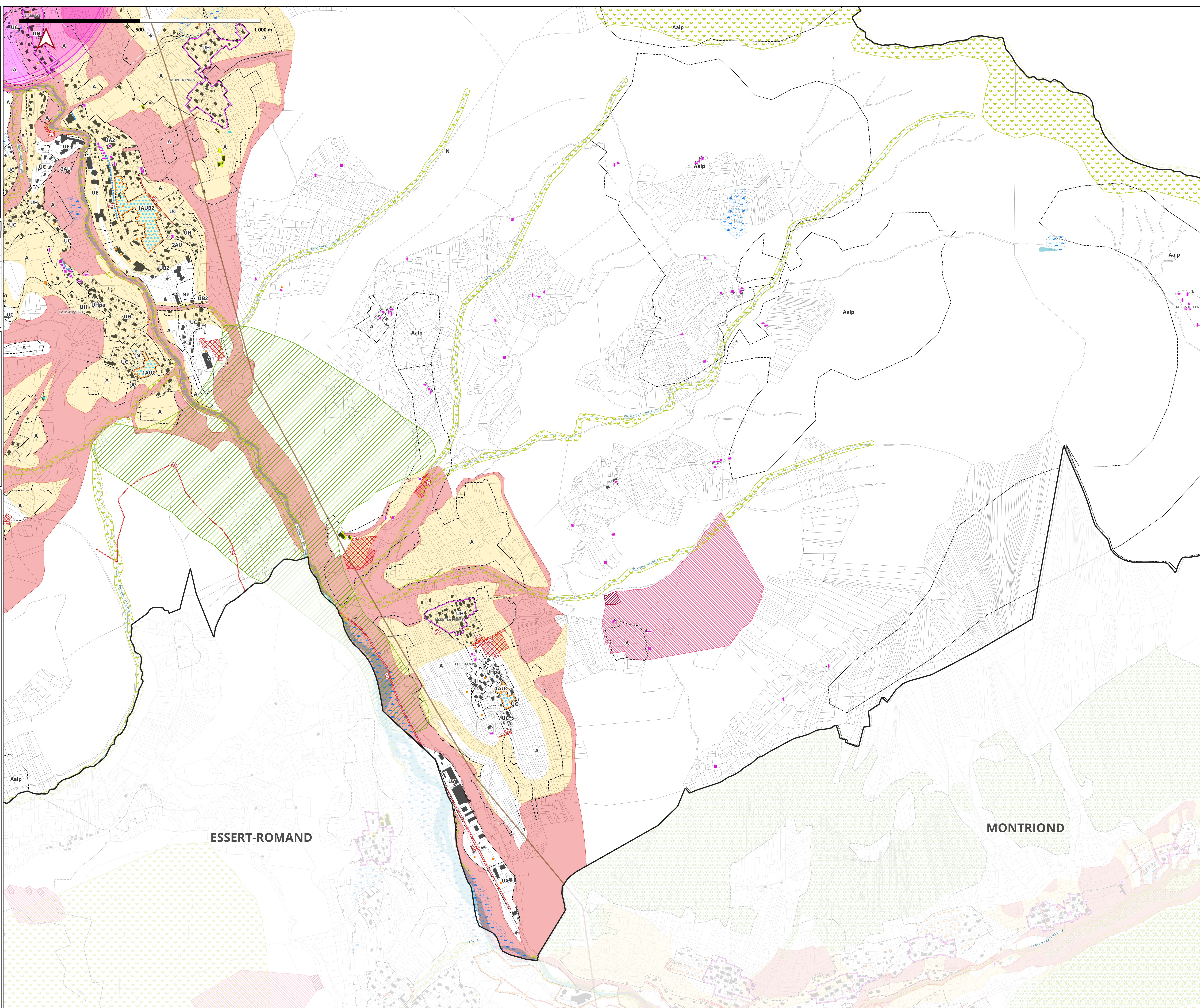
Unités commerciales
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périphérie de protection immédiat de captage
Périphérie de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiment agricole
Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCNC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire



COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 3/5

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Communautaire
du 19 Mai 2026 approuvant la modification
n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger

Échelle : 1:5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf

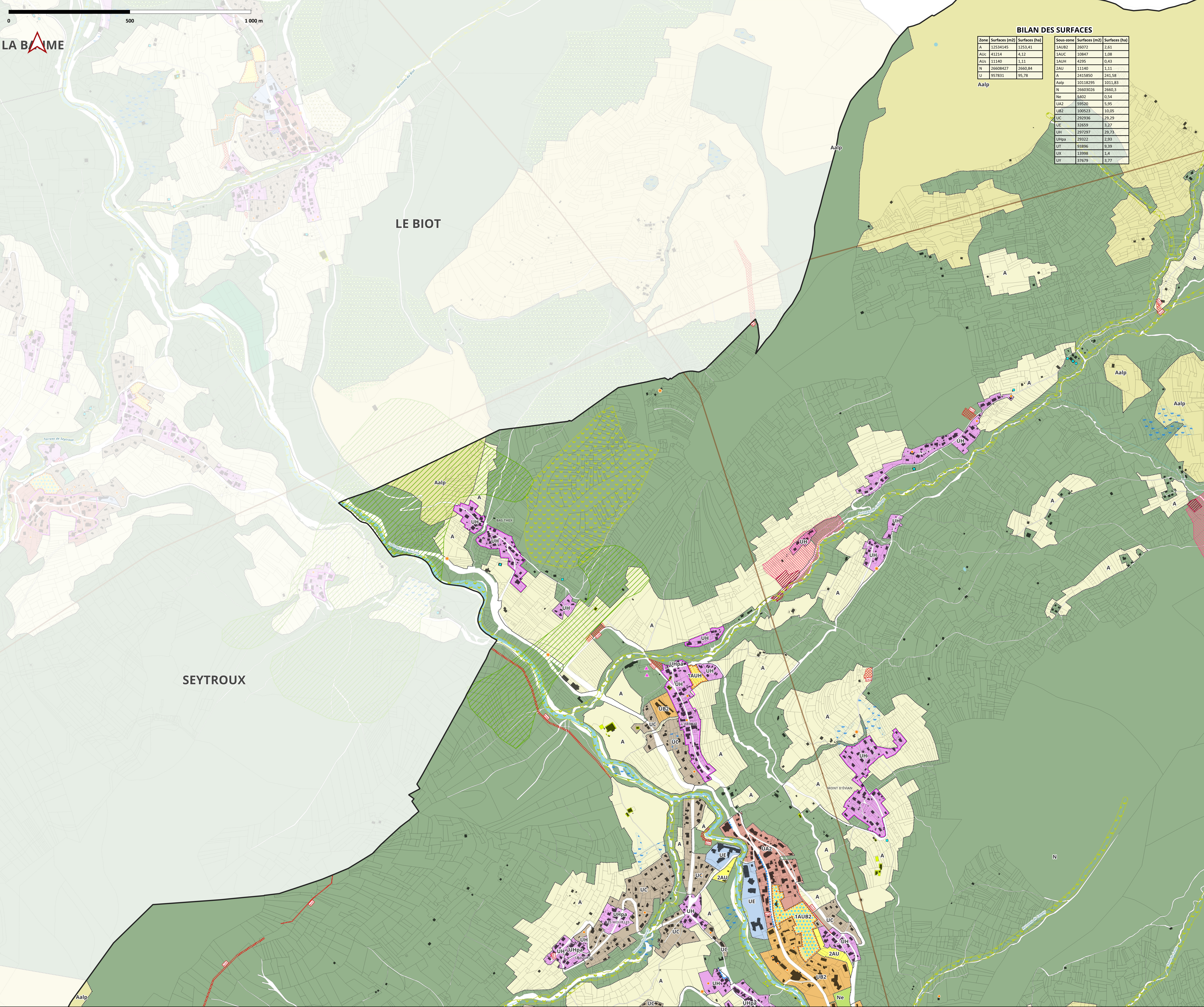


MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026	
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:	
PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022	
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023	
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024	
Modification n°4 - 11 Février 2025	
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025	
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026	



- ZONAGE**
- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- UA00 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales
- Zones à urbaniser**
- 1UA01 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
 - 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Aalp - Zone agricole d'alpage
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Ne - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ng - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
 - Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
 - Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zone humide
 - Cônes de vue
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé
- AUTRES**
- Bâtiment agricole
 - Changement de destination
 - Ligne THT SUP
- A TITRE INDICATIF**
- Contours CCHC
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Bâtiments cadastrés
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles
 - Domaine public
 - Permis de construire



BILAN DES SURFACES		
Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	12534145	1253,41
AUC	41274	4,12
AUH	11140	1,11
N	26608427	2660,84
U	957831	95,78
Aalp		
1AUB2	26072	2,61
1AUC	10847	1,08
1AUH	4295	0,43
2AU	11140	1,11
A	2415850	241,58
Aalp	10118295	1011,83
N	26603026	2660,3
Ne	5402	0,54
UA2	59520	5,95
UB2	100523	10,05
UC	292936	29,29
UE	33659	3,37
UH	297297	29,73
UHpa	29322	2,93
UT	93896	9,39
UX	13998	1,4
UY	37679	3,77



COMMUNE DE

SAINT-JEAN-D'AULPS

SECTEUR 3/5

PLAN DE

ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger

Echelle : 1/5 000

Date d'édition : 08/06/2026

Production cartographique : Epode

Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:
PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé

Emplacement réservé social

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciaux

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périmètre de protection immédiat de captage

Périmètre de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périmètre de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Site non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

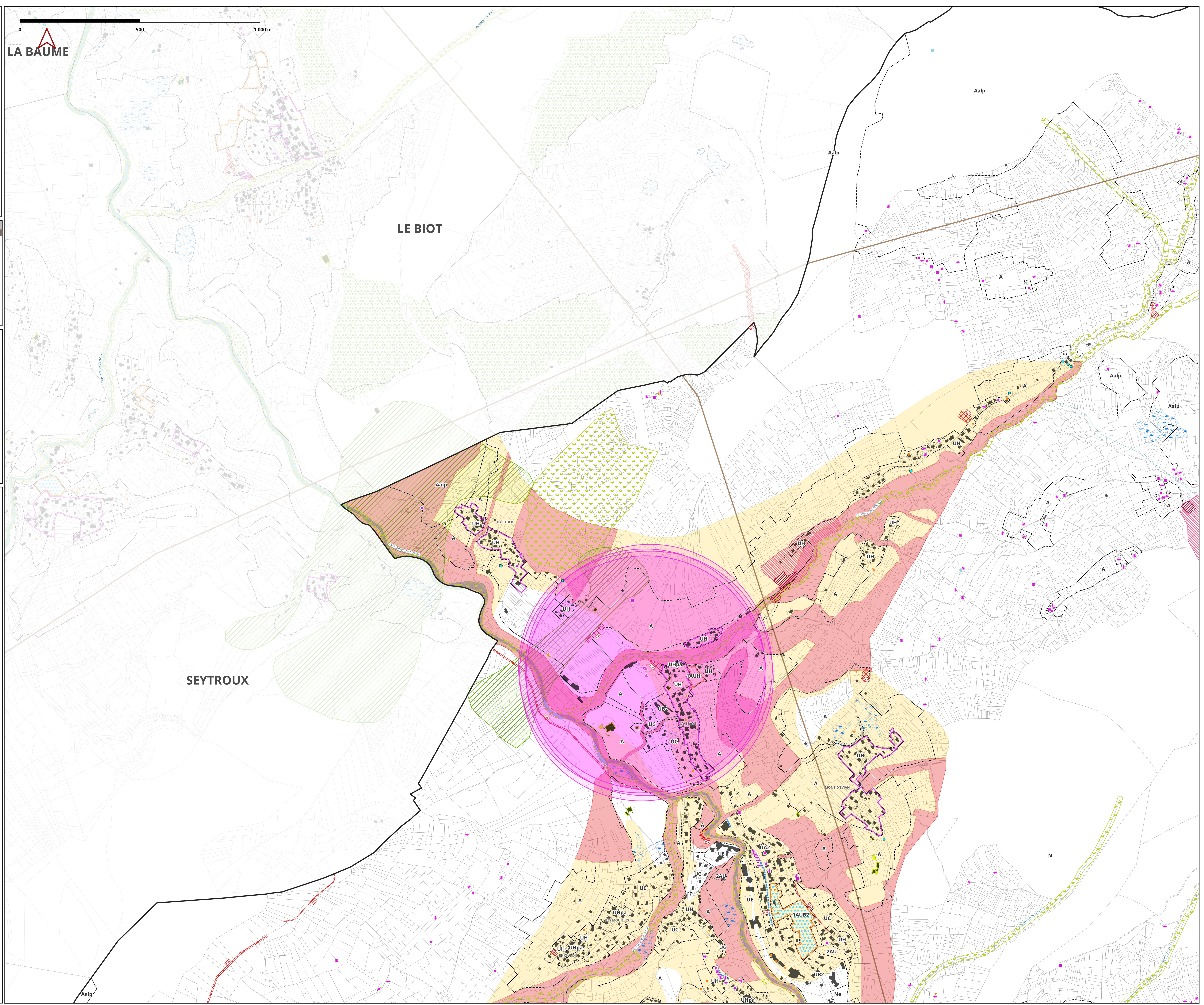
Parcelles

Domaine public

Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFiP

Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 01/04/2025





COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 4/5

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi-H

Le président
Jean-François Berger



Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUi-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UAa2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UAa3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UEa2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UTa2 - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

IAUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
IAUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUC - Espace à dominante résidentielle
IAUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
IAUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
IAUTa2 - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
IAa3 - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
ZAU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aa2p - Zone agricole d'abattoir
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périphérie de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur classé paysage

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Limites commerciales
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU
Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CHIC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLUi)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	12554145	1253,41	IAUB2	26072	2,61
ALC	41214	4,12	IAUC	10847	1,08
ALs	11140	1,11	IAUH	4295	0,43
N	26608427	2660,84	ZAU	11140	1,11
U	957831	95,78	A	2415850	241,58
			Aa2p	10118295	1011,83
			N	26603026	2660,3
			Ne	5402	0,54
			UA2	59520	5,95
			UB2	100523	10,05
			UC	292936	29,29
			UE	32659	3,27
			UH	292297	29,23
			UHpa	28212	2,82
			UT	93866	9,39
			UX	13998	1,4
			UY	37679	3,77



PLU

COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 4/5

PLAN DES
PRESCRIPTIONS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger



Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périmètre de bûis d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périmètre de protection immédiat de captage
Périmètre de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiments agricoles
Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

Aalp 0 500 1 000 m



Aalp

Aalp

Aalp

CHALETS DE LENS

MONTRIOND

Le Dresse de Montriond



COMMUNE DE
SAINT-JEAN-D'AULPS
SECTEUR 5/5

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : E-pode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_13_20260519.pdf



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UA2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UA2.2 - Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1.2.3.11.12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UT2 - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

1AUB3 - Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUC - Espace à dominante résidentielle
1AUI - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
1AUT2 - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
1AUI - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'usage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nc1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nc2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nc3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de labris d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur classé paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâiments cadastrés
Bâts non cadastrés (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

0 500 1 000 m



LE BIOT

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	12554145	1253,41	1AUB2	26072	2,61
ALC	41214	4,12	1AUC	10847	1,08
ALB	11140	1,11	1AUIH	4295	0,43
N	26608427	2660,84	2AU	11140	1,11
U	957831	95,78	A	2415850	241,58
			Aalp	10118295	1011,83
			N	26603026	2660,3
			Ne	5402	0,54
			UA2	59520	5,95
			UB2	100523	10,05
			UC	292936	29,29
			UE	32659	3,27
			UH	292297	29,23
			UHpa	28212	2,82
			UT	93896	9,39
			UX	13998	1,4
			UY	37679	3,77

